

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **« Décore le sapin de la mairie et déclenche les illuminations de Noël de Guilers »**

#### **Article 1 : Organisation du jeu**

Le jeu est organisé par la Mairie de Guilers, située 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS et se déroule du mercredi 26 novembre au mardi 9 décembre inclus.

---

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu est ouvert gratuitement à tous les enfants de moins de 13 ans résidant à Guilers, à l'exception : des enfants et petits-enfants des agents municipaux et des élus de Guilers.

Chaque participant doit :

1. Réaliser une décoration de Noël en papier. Les participants peuvent s'inspirer ou utiliser les patrons PDF disponibles sur le site internet de la ville. Prévoir un fil pour accrocher la décoration.
2. Faire remplir par un parent ou représentant légal un bulletin de participation, disponible à côté du sapin, et le déposer dans l'urne dédiée.
3. Inscrire au dos de sa décoration le numéro du bulletin de participation.
4. Accrocher sa décoration au sapin de la mairie avant le mardi 9 décembre à 17h30.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme invalide.

---

#### **Article 3 : Modalités de sélection**

Un tirage au sort parmi les participations valides aura lieu le mercredi 10 décembre.

Le gagnant sera contacté par téléphone via les coordonnées fournies sur le bulletin de participation.

---

#### **Article 4 : Récompense**

Le gagnant aura l'honneur d'allumer les illuminations de Noël de Guilers le vendredi 12 décembre à 17h45.

Cette récompense est nominative et ne peut être échangée ou transférée à une autre personne.

---

#### **Article 5 : Propriété intellectuelle et utilisation des œuvres**

En participant, les représentants légaux des participants autorisent la mairie à exploiter les dessins dans le cadre de sa communication interne et externe pour une durée de 2 ans, à titre non commercial.

Les droits incluent :

- Reproduction, adaptation et diffusion sur tout support ou média.
- Association du prénom, du nom et, le cas échéant, de la photo de l'enfant à son œuvre.

Les créations pourront être restitués à leur propriétaire sur demande après la période d'exploitation.

---

#### **Article 6 : Données personnelles**

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Elles ne seront utilisées que dans ce cadre et conservées pendant une période maximale de 2 ans.

Conformément au RGPD, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant la mairie à [ville@mairie-guilers.fr](mailto:ville@mairie-guilers.fr).

---

#### **Article 7 : Responsabilités**

La Mairie de Guilers décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou d'endommagement des décorations déposées.
- En cas d'annulation ou de modification du jeu pour des raisons exceptionnelles (conditions sanitaires, météo, etc.).

---

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

#### **Article 9 : Décisions de l'organisateur**

Les décisions de la mairie concernant le jeu (notamment le tirage au sort) sont définitives et sans appel.